

Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire
JPB/RO/CG

ARRETE N° 496/2022

OBJET : ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES « CRECHE MULTI-ACCUEIL DU QUARTIER DE LA FAUCONNIERE » POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise et modifiée en certains points par la délibération n° 13 du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 84/2007 du 1^{er} juin 2007 pour la création de la régie de recettes « crèche multi-accueil du quartier de la Fauconnière », les arrêtés modificatifs n° 92/2008 du 30 avril 2008 et n° 215/2011 du 20 septembre 2011, l'arrêté d'abrogation et modificatif n° 05/2012 du 05 janvier 2012 et les arrêtés modificatifs n° 343/2013 du 18 octobre 2013, n° 422/2014 en date du 23 septembre 2014 et n° 593/2014 en date du 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis conforme par le Comptable du SGC de GARGES assignataire en date du 08 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'acte de création et l'arrêté modificatif n° 422/2014 sur l'augmentation de la régie de recettes « crèche multi-accueil du quartier de la Fauconnière » pour l'encaissement des participations des familles ;

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 8 de l'arrêté n°84/2007 en date du 01 juin 2007 et l'article 2 de l'arrêté 422/2014 en date du 23 septembre 2014, sont modifiés comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.500,00 €.

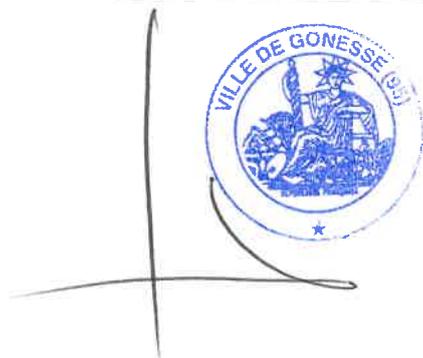
ARTICLE 2 – Le Maire et le Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et notifiée aux intéressés,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gonesse, le 08 novembre 2022

Le Maire,
M. BLAZY Jean-Pierre



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **22 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté modificatif de la régie de recettes "Crèche multi-accueil du

Objet de l'acte : quartier de la Fauconnière" pour l'encaissement des participations des familles.

.....
Date de décision: 08/11/2022

Date de réception de l'accusé 18/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE496

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221108-2022ARRETE496-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

actes relatifs aux régies : création, modification, nomination ◆

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 496.pdf (99_AR-095-219502770-20221108-2022ARRETE496-AR-1-1_1.pdf)